

LA MISSION ET LES MOYENS DU SCPRI, SERVICE OFFICIEL FRANCAIS  
DE RADIOPROTECTION, EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE

par Pierre PELLERIN, Jean CHANTEUR et Jean-Pierre MORONI

La réglementation française donne au Ministre chargé de la Santé et au Ministre chargé du Travail, *ministères de prévention*, la responsabilité déterminante de garantir, vis-à-vis des travailleurs et de la population, que le développement et l'exploitation de l'énergie nucléaire ne puissent menacer l'hygiène publique ou professionnelle. Cette mission essentielle est, notamment pour le Ministre de la Santé, concrétisée par l'*avis conforme* qu'il est seul à donner pour autoriser le fonctionnement de toute installation nucléaire, ce qui lui confère un véritable *droit de veto* en la matière. Le Service Central de Protection contre les Rayonnements Ionisants (SCPRI) est le "*bras séculier*" des ministères de prévention. Ce point fort du système français confirme que le dernier mot appartient à une autorité exclusivement chargée de la protection de l'homme, *qui n'est pas juge et partie dans la promotion du nucléaire*, ce qui distingue sans équivoque la responsabilité de la *radioprotection* d'une part, de celle de la *sûreté nucléaire* d'autre part :

LA SURETE NUCLEAIRE garantit la fiabilité technique de la *machine* (réacteurs, usines de retraitement, accélérateurs, etc.). C'est une *responsabilité d'ingénieurs* hautement spécialisés, sur laquelle s'appuie le Ministre de l'Industrie pour promouvoir l'énergie nucléaire.

LA RADIOPROTECTION garantit la *santé des individus* (travailleurs et population). Elle est de la *responsabilité de médecins* qualifiés en radiobiologie, radiotoxicologie et radiopathologie, totalement indépendants des impératifs de production nucléaire, qui conseillent les Ministres du Travail et de la Santé. *La santé passe avant la production d'énergie.*

1°) ROLE DU SCPRI EN CONDITIONS NORMALES : Outre ses missions d'hygiène publique et professionnelle (recherche en radioprotection, établissement des normes, centralisation des données, formation et information, agrément et surveillance de 50 000 installations radiologiques médicales et dentaires, surveillance de l'exposition de 120 000 travailleurs, etc.), le SCPRI assure en permanence le contrôle réglementaire des rejets des installations nucléaires et de leur environnement. Plus de 40 000 échantillons sont analysés annuellement dans ses laboratoires du Vésinet. Ces analyses systématiques, indépendamment des autres dispositions, assurent la détection d'incidents qui auraient pu échapper à l'exploitant.

2°) ROLE DU SCPRI EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE : La mission dévolue au SCPRI est primordiale en cas d'accident :

- il assure immédiatement avec ses moyens d'intervention avancés l'essentiel des mesures effectives de la radioactivité sur le terrain, et des analyses fines en laboratoire ;
- il coordonne les autres organismes effectuant des mesures complémentaires sur place ;
- il regroupe l'ensemble des résultats, en assure la synthèse et détermine pour le Préfet, qu'il est chargé de conseiller, les contre-mesures adéquates.

a) Son réseau de télésurveillance du territoire : En situation anormale, les puissants moyens mobiles du SCPRI doivent intervenir le plus tôt possible et au bon endroit. Il faut donc les éclairer par un système de veille permanente aussi performant qu'eux-mêmes. C'est l'objectif des *réseaux de télésurveillance en temps réel* du SCPRI. Ces réseaux du SCPRI totalisent plus de 100 stations, en particulier sur les principaux aéroports français, autour des installations nucléaires, aux frontières, au niveau des préfectures concernées par le nucléaire, etc..

b) Les moyens mobiles du SCPRI : Le SCPRI a développé de puissants moyens mobiles de mesure précise de la radioactivité, entièrement standardisés, pour le contrôle, en cas d'accident nucléaire, des populations, de l'environnement, et des produits agricoles.

Le moyen lourd : c'est une *voiture-rail spectrométrique*, apte à 200 km/h, capable de mesurer simultanément 32 individus ou échantillons (5 000 contrôles par jour).

Les moyens semi-lourds : ce sont deux *semi-remorques* de 20 tonnes dont l'une comporte à la fois 12 postes de mesure (1 500 contrôles par jour, le tiers de la voiture-rail), un laboratoire complet de radiochimie, et un laboratoire de dosimétrie.

Les moyens légers mobiles consistent en 16 "*Master Gemini*" (SCPRI et Services associés) avec chacun quatre postes de mesure (identiques aux précédents). Leur avantage, comme celui des semi-remorques, est d'aller là où le rail ne peut aller, avec une grande souplesse et la même autonomie. Chacun peut effectuer 500 contrôles par jour.

Au total, le SCPRI est capable de contrôler sur le terrain, en cas d'accident, jusqu'à 15 000 personnes ou échantillons par jour en spectrométrie gamma.